

L'an deux mil vingt-deux, le 11 mai, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 4 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnaud-Montratier sur
convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : M. Mmes. Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe,
Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Rémi Dupont, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Angélique Ginibre, Didier
Guillou, Sébastien Lafargue, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascale Ressigeac,
Joëlle Sanson

Excusés avec procuration :

Absents : Nicolas Gauzin, Michel Lacoste, Eliane Laval

Excusée : Claire Perrotte

Soit : Pour toutes les délibérations : 19 votants.

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien Bonnemort

A la demande de Monsieur Patrick Gardes un hommage a été rendu à Monsieur André Valmary, ancien Maire de
Castelnaud-Montratier en respectant une minute de silence.

Validation à l'unanimité du PV du 7 avril 2022.

1 - Délibérations :

1-1- Création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe et d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'avancements de grades :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs agents de la collectivité peuvent prétendre à un
avancement de grade dans le cadre de la gestion de leurs carrières

Il propose donc la création de :

3 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ces créations de postes prendront effet au 1^{er} août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité pour la création de ces postes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-2 – Annulation délibération d'affectation de résultat 2021 du budget lotissement :

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, il est nécessaire d'annuler la délibération
numéro 2022/02/04 correspondante à l'affectation de résultat 2021 du budget lotissement.

En effet, cette délibération a été prise à tort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation de la délibération n°
2022/02/04

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-3 – Dissolution du budget de la médiathèque :

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la médiathèque à la communauté de communes du Quercy
Blanc, il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation et de dissoudre le budget correspondant.

Les soldes seront transférés à la communauté de communes du Quercy Blanc à savoir :

- Fonctionnement : 7 729.35
- Investissement : - 7 730.22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la dissolution du budget de la médiathèque ainsi que le transfert des soldes.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-4 – Dissolution de la régie des droits de place du marché portant le numéro 24202 :

Monsieur le Maire explique qu'en raison du peu de marchand les jours de foire, il propose au conseil municipal de rendre les emplacements gratuits, ce qui entraîne la dissolution de la régie correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la dissolution de la régie à compter du 15 mai 2022.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-5 – Admission de mise en non-valeur :

Le Maire informe le conseil municipal, de la demande de Monsieur Schnakenbourg trésorier de Castelnaud Montrater – Sainte Alauzie, concernant l'admission en non-valeur, sur le budget commune d'un montant de 6 262,35 euros

Ces montants sont dus depuis plusieurs années, et les poursuites sont restées sans effet.

Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget 2022, un montant a été prévu, afin de répondre à cette demande.

Monsieur Ressigeac Conseiller Municipal demande que la dette reste inscrite sur le budget, « il ne faut pas l'oublier »

Monsieur le Maire se demande à quoi cela sert puisque les services du trésor n'ont pas réussi à récupérer cette dette de plus il rappelle qu'une dette bien plus importante a été annulée lors de la mandature précédente et pour un dossier identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 4 voix pour, 2 voix contre et 13 absents cette admission en non-valeur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-6 – Autorisation de signer la convention d'occupation du sol par camping-car-park :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation du sol par camping-car park, qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le locataire est autorisé sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter le camping municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le camping doit ouvrir ses portes le 1^{er} juillet 2022

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-7 – Autorisation de signer l'avenant n°1 concernant le lot n°2 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de problèmes d'approvisionnement de matériaux pour le chantier de Moussur, un devis actualisé a été demandé à l'entreprise Raffy pour remplacer les briques par du siporex, afin de ne pas retarder le début des travaux. Ce qui induit une augmentation de 12 862,50 € HT. Il est donc nécessaire que le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, par 18 voix pour et 1 abstention, l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

1-8 – Droit de préemption urbain (DPU) – AB n° 28, 29 et 797 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption. Il s'agit :

- Des parcelles cadastrées section AB n° 28 d'une contenance de 15a 98ca, n°29 d'une contenance de 18ca et n° 797 d'une contenance de 10a 50ca situées « Causse du moulin à vent ».

Monsieur le Maire explique qu'il existe une servitude pour accéder au terrain constructible.

Monsieur Bernard Resseguier conseiller municipal demande que le conseil fasse valoir son droit de préemption afin de rentrer le moulin dans le patrimoine communal et de revendre le terrain constructible. Il serait souhaitable également d'illuminer les trois moulins.

Monsieur Pascal Ressigeac explique qu'il faut voir sur du long terme car les moulins sont l'identité forte de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie. Si les trois moulins venaient à appartenir à la commune, un projet d'énergie renouvelable pourrait peut-être voir le jour.

Madame Gaëlle Duchêne intervient en expliquant que la collectivité a du mal à entretenir ses églises alors pourquoi s'ajouter cette charge supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide d'exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée par 12 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-9 – Acceptation du legs de Monsieur Abel Ilbert :

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que par courrier du 21 avril 2022, l'étude notariale SCP RAUSIERES-BERREVILLE – 46140 SAUZET, a informé la Commune de Castelnaud Montratier du fait que Monsieur ILBERT a souhaité instituer par testament olographe du 17/6/2020, la commune de Castelnaud-Montratier comme légataire particulier d'une maison d'habitation sise 14 rue Etienne Lacavalérie à Castelnaud-Montratier, cadastrée section AB 449.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce legs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'accepter le legs de Monsieur ILBERT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Informations

Animation des floralies :

Un contrat GUSO a été signé avec le musicien qui a animé les floralies.

Réunion publique :

Une réunion publique est organisée en collaboration avec la Communauté de Communes du Quercy Blanc le samedi 14 mai à 18 heures.

Départ à la retraite :

3 départs à la retraite seront fêtés le vendredi 1^{er} juillet 2022. Il s'agit de Jean-Pierre Valmary, Bernadette Sabatié ainsi qu'Annie Gagey pour laquelle nous n'avons pas pu le faire en raison du confinement de 2020.

Ecole de musique :

La classe des percussions demande l'autorisation d'utiliser la salle de la mairie pour répéter.

Nuisances sonores :

Des habitants de la place Gambetta se plaignent de nuisances sonores musicales.

Présence de rats dans le village :




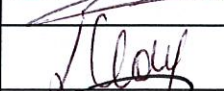
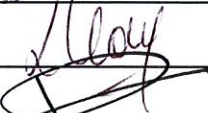

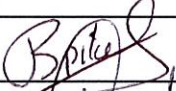
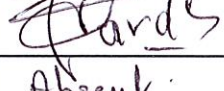





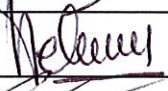

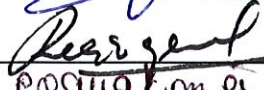
Madame Céline Marin-Bonmort conseillère municipale signale qu'il y a des rats au rond-point de la rue Clémenceau. Elle demande que quelque chose soit faite.

Madame Claudine Boissel Adjointe au Maire, l'informe que le nécessaire va être fait très rapidement.

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER - SAINTE ALAUZIE (Lot)

Validation du procès verbal

de la réunion du conseil municipal du 11 mai 2022

NOM	Prénom	Signature	Observations
BOISSEL	Claudine		
BONNEMORT	Aurélien	procuration à	Lysiane Claus.
BOYER	Elodie		
BROCARD	Gilbert		
CAMBE	Jean-Luc		
CLARY	Lysiane		
DUCHÊNE	Gaëlle		
DUPONT	Rémi	procuration à	Gilbert Brocard
ESPITALIER	Isabelle		
GARDES	Patrick		
GAUZIN	Nicolas	Absent	
GINIBRE	Angélique		
GUILLOU	Didier		
LACOSTE	Michel	Absent	
LAFARGUE	Sébastien	procuration à	Claudine Boissel.
LAVAL	Eliane		
MARIN	Dominique		
MARIN-BONNEMORT	Céline		
PELERAN	Valérie		
PERROTTE	Claire	procuration à	Céline Marin.
RESSÉGUIER	Bernard		
RESSIGEAC	Pascal		
SANSON	Joëlle	procuration à	Dominique Marin.